

Mentions particulières relatives à la souscription d'un contrat de formation dans le cadre du dispositif



PERMIS À UN EURO PAR JOUR

Le présent feuillet fait partie intégrante du contrat de formation à la conduite principal en vue de l'obtention du permis (indiquez la catégorie :), conclu entre l'Élève et l'École de conduite le : ____ / ____ / ____ , dont il est indissociable. Ce feuillet seul ne peut servir de contrat.

**LE PERMIS
À UN EURO
PAR JOUR**



Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement ou les associations agréées prévue à l'article 2 du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière. Contrat établi en application de la convention « permis à un euro par jour ».

Signée le : ____ / ____ / ____ (date)

avec _____ (le représentant de l'État) et en cours de validité.

A. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉLÈVE

Je déclare sur l'honneur :

- pour un prêt souscrit dans le cadre d'une formation initiale :

n'avoir jamais obtenu de prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer la formation à la catégorie de permis pour laquelle je sollicite le prêt ou à une autre catégorie de permis de conduire, que le permis de conduire ait été obtenu ou pas ;

- pour un prêt souscrit dans le cadre d'une formation complémentaire :

n'avoir jamais obtenu de prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer la formation à une autre catégorie de permis de conduire, que le permis de conduire ait été obtenu ou pas ;

avoir obtenu un prêt « permis à un euro par jour » destiné à financer la formation initiale à la catégorie de permis de conduire pour laquelle je sollicite le prêt ;

Signature de l'Élève

B. OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

L'école de conduite s'engage à respecter les dispositions du code de la consommation qui lui sont applicables, celles qui sont prises pour leur application ainsi que les articles L. 213-2 et R. 213-3 à R. 213-3-3 du code de la route.

C. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT L'OCTROI DU PRÊT

Le prêt accordé est destiné à financer une formation initiale ou une formation complémentaire en vue de l'obtention du permis de conduire. Seul le détenteur d'un prêt « permis à un euro par jour » peut prétendre à un prêt pour financer une formation complémentaire après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Le recours à un prêt « permis à un euro par jour » s'analyse en une facilité de paiement. Son octroi n'est pas automatique et est soumis à l'accord d'un établissement de crédit ou d'une société de financement. L'octroi d'un crédit engage l'Élève qui est tenu de rembourser le prêt jusqu'à son terme.

D. COÛT DÉTAILLÉ DE LA FORMATION INITIALE OU DE LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE DISPENSÉE

Ce coût est basé sur une proposition chiffrée soumise préalablement au futur élève à partir de son évaluation préalable.

Le coût est détaillé à l'article « III- TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION » du contrat de formation dont le présent feuillet fait partie intégrante.

E. CLAUSE SUSPENSIVE

Le présent contrat est valable sous réserve de l'obtention par l'Élève d'un prêt dit « permis à un euro par jour » auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement partenaire de l'État dans ce type d'opération de son choix ; le montant dudit prêt devant être crédité sur le compte bancaire de l'École de conduite dont les coordonnées sont mentionnées ci-après.

F. COORDONNÉES BANCAIRE DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

Nom de l'établissement bancaire : _____

IBAN

FR									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--

G. CLAUSE DE REMBOURSEMENT

G.1- Modification ou résiliation du contrat

L'école de conduite s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour », notamment dans les situations suivantes :

1° En cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif) ;

2° En cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif).

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'école de conduite s'engage à lui restituer gratuitement toute information relative à sa demande de permis de conduire effectuée auprès des services de l'État.

G.2- Changement d'école de conduite ou d'association agréée

L'école de conduite s'engage à accepter de résilier un contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » pour permettre un changement d'école de conduite ou d'association agréée dans l'intérêt de l'élève, à condition que ce dernier soit à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Dans ce cas, l'école de conduite s'engage à restituer gratuitement à l'élève toute information relative à sa demande de permis de conduire effectuée auprès des services de l'État s'il est à jour du règlement des prestations déjà consommées. L'école de conduite peut éventuellement exiger des frais de résiliation qui ne peuvent excéder 10 % des sommes non consommées.

G.3- Remboursement des sommes trop perçues par l'école de conduite ou l'association labellisée

Dans les cas de résiliation du contrat prévue aux articles G.1 et G.2 ci-dessus ou en cas de fin normale du contrat, l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève, sans pénalité autre que les éventuels frais de résiliation mentionnés à l'article G.2, les sommes qui n'ont pas été consommées au titre des prestations fournies et telles qu'indiquées dans le contrat de formation.

Fait en double exemplaire à : _____ ,

le : ____ / ____ / ____ après lecture des trois feuilles du contrat

Signature de l'Élève

Signature du représentant légal de l'élève mineur, le cas échéant

Signature du responsable de l'école de conduite et cachet